



EN PARTENARIAT
AVEC

epss

Cergy-Pontoise



Surveillant(e) de Nuit Maître(sse) de Maison

2019/2020

Dans le contexte actuel des mutations des secteurs social et médico-social, et notamment de leur cadre réglementaire renforçant le droit des usagers, le rôle des maîtres(ses) de maison et des surveillant(e)s de nuit exige leur professionnalisation, afin de garantir la qualité de l'intervention et la continuité de l'accompagnement de personnes vulnérables, fragilisées ou en situation de handicap. Les enjeux de cette professionnalisation ont été récemment réaffirmés par la Branche Professionnelle qui, après l'avoir évalué, a modifié le dispositif de formation dans sa durée, son organisation et ses contenus.

En s'appuyant sur les avenants N°284 et 285 du 8 juillet 2003 à la Convention Collective Nationale du travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966, qui établissent l'obligation pour les surveillant(e)s de nuit et les maîtres(ses) de maison de suivre une formation, la durée de la formation est **d'une durée minimale de 203 heures**, pour valider ces deux qualifications, **soit 29 jours de formation de 7 heures, sur une amplitude d'un an maximum.**

Le dispositif de formation repose désormais sur un référentiel professionnel, décliné en référentiels d'activités, de compétences et de formation, autour de trois grands domaines d'activité :

- Les activités techniques,
- L'accompagnement,
- Le travail en équipe pluri-professionnelle.

Le projet de l'**IRTS Ile-de-France-Montrouge-Neuilley-sur-Marne**, en partenariat avec l'epss, s'inscrit dans le respect du protocole et des référentiels définis par la CPNE. Il a pour finalité la mise en œuvre d'une formation permettant à ses bénéficiaires, de maîtriser l'ensemble de ces trois domaines d'activités. Destiné à former conjointement des surveillant(e)s de nuit et des maîtres(ses) de maison, il vise à initier, développer et/ou conforter les compétences techniques et relationnelles des surveillant(e)s de nuit et des maîtres(ses) de maison, afin qu'ils puissent interagir avec celles des autres professionnels de l'équipe.



Vos interlocuteurs

Référents Pédagogiques :

Marie-Laure HUET

Responsable

du pôle des formations de niveaux 4 et 5

ml.huet@epss.fr

☎ : 01 30 75 59 25

Cyril HEVIN

Formateur

c.hevin@epss.fr

☎ : 01 30 75 62 70

Référent Administratif :

Lucile CAPSIÉ

Assistante de formation

l.capsie@epss.fr

☎ : 01 30 75 59 19

Conventionnement et facturation :

Florence DÉZIERE

Chef comptable IRTS

IRTS Ile-de-France Montrouge- Neuilly-sur-Marne

1 rue du 11 novembre 92120 Montrouge

fdeziere@irtsidf9293.eu

☎ : 01 40 92 34 92



Public et Pré-requis

- ☞ **Les salariés des établissements du secteur, exerçant ou appelés à exercer tout ou partie de l'activité d'un(e) surveillant(e) de nuit ou d'un(e) maître(sse) de maison.**
- ☞ **Les demandeurs d'emploi**, sous condition de respecter les deux modalités suivantes :

I. Deux pré-requis, avant l'entrée en formation :

- Justifier d'une expérience professionnelle minimum dans les fonctions visées :

Les demandeurs d'emploi, sans expérience dans le métier visé, doivent avoir réalisé une Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP), permettant de comprendre les conditions d'exercice de l'emploi, les attendus de l'emploi et de valider le projet.

La PMSMP est obligatoirement réalisée dans le cadre d'une convention entre un établissement, Pôle Emploi et le demandeur d'emploi lui-même. La PMSMP est obligatoirement réalisée sous la responsabilité d'un tuteur désigné par l'établissement, en charge d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider le bénéficiaire et d'évaluer ses capacités et sa bonne compréhension du métier visé.

L'évaluation écrite à la suite de la PMSMP devra être transmise par le bénéficiaire au formateur référent du dispositif.

Les demandeurs d'emploi, qui justifient d'une expérience professionnelle de deux semaines minimum, dans le secteur et sur un poste correspondant au métier visé, doivent transmettre l'attestation de l'employeur au formateur référent du dispositif.

- Réaliser un entretien de positionnement avec au formateur référent du dispositif, permettant de vérifier la compréhension de l'emploi visé, la pertinence du choix de la formation au regard du projet professionnel et des capacités de la personne, l'engagement en formation.

II. Pendant la formation, réaliser obligatoirement une période de 5 semaines de stage en alternance avec les temps de formation, dans un établissement au poste visé :

- La durée du stage peut être réduite, exceptionnellement sur dérogation et en fonction de l'expérience du stagiaire.
- Les surveillants de nuit doivent réaliser une de ces cinq semaines en journée
- Le stage est placé sous la responsabilité d'un tuteur désigné par l'établissement, en charge d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider le bénéficiaire et d'évaluer ses capacités et sa bonne compréhension du métier visé.

Ces stages devront se dérouler de décembre à fin mars.

☞ **Les surveillant(e)s de nuit qualifié(e)s voulant se former aux fonctions de maître(sse)s de maison qualifié(e)s et inversement**, sous condition de respecter les deux modalités suivantes :

I. Deux pré-requis à l'entrée en formation :

- Justifier d'une expérience professionnelle minimum dans les fonctions visées :
Avoir réalisé une période de découverte du métier visé de type EMT (Évaluation en milieu de travail) de 10 jours maximum ou justifier d'une expérience professionnelle de deux semaines minimum, permettant de comprendre les conditions d'exercice de l'emploi, les attendus de l'emploi et de valider le projet.
- Transmettre au formateur référent du dispositif, une évaluation écrite de stage ou l'attestation d'employeur

II. Pendant la formation, réaliser obligatoirement une période de 70 heures de stage, en alternance avec les temps de formation, dans un établissement, au poste visé :

- Cette durée peut être exceptionnellement réduite sur dérogation et en fonction de l'expérience du stagiaire.
- Le stage est placé sous la responsabilité d'un tuteur désigné par l'établissement, en charge d'accueillir, d'aider, d'informer, de guider le bénéficiaire et d'évaluer ses capacités et sa bonne compréhension du métier visé.

Ces stages devront se dérouler de janvier à fin mars.



Nomination d'un professionnel référent au sein de l'établissement

La nouvelle labellisation de la formation initie la nomination d'un professionnel référent pour soutenir le stagiaire au cours de la formation.

Le professionnel référent assure les fonctions suivantes :

- Permettre au stagiaire de mieux identifier le contexte institutionnel, son rôle et sa fonction dans ce contexte ;
- Accompagner le stagiaire dans son parcours de formation et lui permettre de faire le lien avec l'équipe entre les contenus abordés et la réalité professionnelle ;
- Soutenir le stagiaire dans la réalisation de son dossier de pratiques professionnelles.

Le référent professionnel est l'interlocuteur privilégié du centre de formation.

Le référent professionnel est invité à la première demi-journée de formation, au cours de laquelle sont présentés le projet de formation, l'approche pédagogique de l'**IRTS-Montrouge, en partenariat avec l'epss**, les référentiels et les modalités et attendus de l'évaluation de la fin de formation.

☞ Un livret de formation sera remis au référent professionnel.

Objectifs et contenus de la formation

Le cursus s'organise autour de domaines de formation communs et spécifiques

DOMAINE DE FORMATION 1 – Module spécifique aux SURVEILLANT(E)S DE NUIT 10 JOURS

RÔLE ET FONCTION DU SURVEILLANT DE NUIT

2 Jours

- ☞ *Être capable de situer son rôle et sa fonction dans une organisation*
 - Statut, rôle et fonction
 - Limites de l'intervention du surveillant de nuit dans son organisation
 - Les responsabilités civiles, pénales et administratives

SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

6 Jours

- ☞ *Être capable d'appliquer et de faire appliquer les normes de sécurité, les procédures et protocoles de sécurité en vigueur dans l'établissement*
- ☞ *Être capable d'identifier les situations à risque et de prévenir les débordements éventuels*
- ☞ *Être capable de porter les premiers secours*
 - SST 2 jours
 - EPI 1 jour
 - Procédures et normes en usage 1 jourAssurer les premiers secours
- Publics et spécificités de l'intervention du SN dans le secteur 2 jours
 - Typologie des risques liés à la personne accompagnée et à sa situation
 - Rondes et posture professionnelle :
 - Organisation
 - Respect du repos, du sommeil et de l'intimité : accompagnement bienveillant
 - Mobilisation aide technique et ergonomie
 - Règlement intérieur et notion d'autorité
 - Protocole d'alerte, règles de sécurité et de vie collective
 - Gestion des urgences et événements exceptionnels
 - Rendre compte

TRAVAIL DE NUIT

2 Jours

- ☞ *Être capable de situer les spécificités de son travail de nuit, et de les articuler avec l'équipe de jour et l'équipe d'astreinte*
- ☞ *Être capable d'agir sur son hygiène de vie pour limiter les impacts du travail de nuit sur sa santé*
 - Risques pour la santé
 - Travail de nuit, sommeil et alimentation
 - Influences du travail de nuit sur la santé physique et psychologique
 - Conciliation vie privée / vie professionnelle
 - Travail de nuit, vie quotidienne et entourage
 - Conditions d'un travail de nuit limitant les impacts sur la santé
 - Le travail de nuit :
 - Facteurs de travail spécifiques
 - Identification des symptômes d'usure professionnelle, Identification des ressources
 - Le travail de nuit dans son établissement ou service :
 - Cadre légal et réglementaire du travail de nuit
 - Des aménagements possibles
 - Travail seul et en équipe :
 - Travail en équipe de nuit et avec l'équipe de jour
 - Travail avec l'encadrement et le personnel d'astreinte

DOMAINE DE FORMATION 1 – Module spécifique aux MAITRES(SSES) DE MAISON 10 JOURS

RÔLE ET FONCTION DU (DE LA) MAÎTRE(SSE) DE MAISON

2 Jours

☞ Être capable de situer son rôle et sa fonction dans une organisation

- Statut, rôle et fonction
- Limites de l'intervention du (de la) maître(sse) de maison dans son organisation
- Les responsabilités civiles, pénales et administratives

QUALITÉ ET SÉCURITÉ DU CADRE DE VIE

3 Jours

☞ Être capable de contribuer à l'embellissement du lieu de vie dans le respect du projet d'établissement et de la prévention des accidents domestiques

☞ Être capable de porter les premiers secours

- Les conditions matérielles de l'accueil de la personne 1 jour
- Sécurité
- Fonctionnalité, confort et décoration du cadre de vie
- Organisation et adaptation des locaux en fonction des habitudes, des activités et de la situation des personnes
- SST¹ 2 jours

ENTRETIEN DU CADRE DE VIE

1 Jour

☞ Être capable d'organiser et assurer l'entretien du cadre de vie en appliquant les normes et règles en vigueur

- Règlementation et normes en matière d'hygiène des locaux
- Connaissance et utilisation des produits, matériels et équipements

ENTRETIEN DU LINGE

1 Jour

☞ Être capable d'organiser et assurer l'entretien du linge en appliquant les normes et règles en vigueur

☞ Être capable de contrôler la qualité des prestations d'entretien et de garantir le respect des normes des services

- Normes et pratiques d'entretien du linge
- Propriété des différents textiles, lecture des codes d'entretien
- Utilisation du matériel
- Relation à la sous-traitance (cahier des charges, contrat, modalités d'évaluation) et fonction de contrôle et d'alerte
- Notions d'ESF : organiser, planifier, gérer

PRÉPARATION DES REPAS ET HYGIÈNE ALIMENTAIRE

3 Jours

☞ Être capable d'organiser des repas, prenant en compte l'équilibre alimentaire, les habitudes des personnes accueillies et les normes d'hygiène alimentaires en collectivité

- Repas et équilibre alimentaire 1 jour
- HACCP² (hygiène et sécurité alimentaires) 2 jours
 - Conditions d'hygiène et de sécurité alimentaires
 - Achats alimentaires
 - Produits d'hygiène, de sécurité des personnes

¹ La formation sera assurée par un prestataire de service.

² Idem

DOMAINE DE FORMATION 2 – Module commun concernant l'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

9 JOURS

LES PUBLICS ET LEUR PROBLÉMATIQUE

4 Jours

- ☞ Être capable de créer les conditions d'une relation favorable de vie en collectivité, en respectant chacun
 - ☞ Être capable de repérer les besoins de chacun
 - ☞ Être capable d'agir en faisant preuve de tact professionnel et de discrétion
-
- Le développement psychomoteur, intellectuel, affectif et social de la naissance à la fin de vie ½ jour
 - Les différents types de handicap, leurs causes et leurs effets possibles ½ jour
 - Le processus d'exclusion sociale et ses effets ½ jour
 - L'enfant placé : types de placement, causes et effets du placement ½ jour
 - Les personnes âgées : vieillissement normal et vieillissement pathologique ½ jour
 - Les rythmes biologiques et sociaux de l'individu , les temps du quotidien 1 jour
 - L'hygiène de la personne (corporelle, alimentaire, etc.) et les conditions du repos et du sommeil
 - Statuts des personnes accueillies et citoyenneté ½ jour
 - Prise en compte de l'intimité, de la vie affective et de la sexualité des personnes

LES FONDEMENTS ET LES MÉTHODES DE L'ACCOMPAGNEMENT

5 Jours

- ☞ Être capable d'adapter son mode de communication à l'autre
 - ☞ Être capable d'agir en faisant preuve de tact professionnel et de discrétion
 - ☞ Être capable de gérer les situations de tension
-
- Les besoins de la personne ½ jour
Observation, recueil de besoins et analyse des situations
 - L'intervention du professionnel ½ jour
 - Les actes de la vie quotidienne comme support à l'épanouissement de la personne, et à l'acquisition ou au maintien des savoir-faire relatifs au maintien ou au développement de l'autonomie
 - Modalités d'intervention :
 - faire, faire avec, faire faire, et la spécificité de la prise de médicaments
 - en individuel, en collectif
 - Organisation des lieux, des temps de la vie quotidienne
 - La communication avec la personne accompagnée 2 jours
 - Le fonctionnement de la communication
 - Éléments de psychologie : empathie/distanciation/proximité, soi dans l'échange, les « Échos personnels », gestion des émotions et du stress
 - L'adaptation de sa communication à l'autre, selon ses caractéristiques
 - L'exercice de l'autorité dans les temps de la vie quotidienne
 - La gestion des situations de tension, de conflit 2 jours
La gestion des situations de crise à caractère psychologique ou comportementale

DOMAINE DE FORMATION 3 – Module commun concernant le TRAVAIL EN EQUIPE PLURI-PROFESSIONNELLE (prestation 1 et 2)

7 JOURS

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE SA FONCTION

3 Jours

☞ Être capable de situer l'institution dans le contexte médico-social et ses projets

- Le contexte 1 jour
 - Le contexte de l'action sociale
 - Les politiques publiques et les cadres réglementaires du secteur sanitaire, social et médico-social
- Les structures 1 jour
 - Missions et mandats des établissements
 - Organisation des institutions
 - Principes et enjeux des projets
- Les outils des établissements 1 jour
 - Les enjeux de la bienveillance
 - Principes du droit du travail et convention collective

LE TRAVAIL EN ÉQUIPE PLURI-PROFESSIONNELLE

4 Jours

☞ Être capable de situer sa fonction dans une équipe pluri-disciplinaire

☞ Être capable de développer une communication, écrite et orale, adaptée, respectueuse de la personne et des règles

- Le travail en équipe pluri-professionnelle : statut, rôle et fonction de chacun articulation, organisation 1 jour
- La communication professionnelle concernant l'accompagnement de la personne 2 jours
 - Continuité de l'accompagnement
 - Discrétion, secret professionnel
 - Outils et supports de communication interne, écrits professionnels
 - Recueil, tri des informations et transmission (orale et écrite)
- La communication professionnelle entre professionnels 1 jour
 - Prise de parole en réunion, prise d'initiative

MODULE D'ACCOMPAGNEMENT MÉTHODOLOGIQUE

3 JOURS

- **Présentation** de la formation, des référentiels et de l'évaluation 3h30
Demi-journée obligatoire pour les apprenants et sur invitation pour les professionnels référents
 - **Accompagnement de l'écriture du dossier professionnel**
Atelier d'écriture 3h00
Méthodologie de l'écrit (3x3h) 9h00
Entretien à mi-parcours et bilan téléphonique à mi-parcours avec le professionnel référent 0h30
- + 3 rendus d'écrit, avec corrections et retours écrits individualisés à chaque stagiaire
- **Accompagnement de la soutenance orale**
Préparation de l'oral 3h00
Jury et bilan de la formation 2h00

ÉVALUATION - 2 heures

L'évaluation fait l'objet d'une procédure définie par la CPNE.

L'ensemble des compétences est validé lorsque le professionnel :

- ✓ a obtenu ses certificats SST et EPI pour les surveillant(e)s de nuit, et SST et HACCP pour les maître(sse)s de maison,
- ✓ a réussi son épreuve de présentation orale de son dossier professionnel devant un jury,
- ✓ a bien été présent en formation.

En fin de formation, l'epss adressera au stagiaire ou à son employeur une attestation de fin de formation et adressera ensuite au stagiaire ayant validé les compétences visées, un certificat de formation délivré par la CPNE-FP* de la Branche.

Ce certificat peut permettre des démarches d'accès à une certification ou une qualification du secteur social ou médico-social, ou de tout autre titre ou diplôme, par la voie de la formation ou de la VAE.

En cas de validation partielle, l'epss adressera au stagiaire une attestation des compétences validées et des compétences qui restent à acquérir.

Un parcours de formation complémentaire pourra être préconisé, au cas par cas, pour sécuriser le parcours du professionnel.

(*) CPNE-FP : Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle.



Organisation de la formation

Dates et Durée

Du 24 septembre 2019 au 23 juin 2020

- ✓ 203 heures de formation, à raison d'une journée par semaine, soit 29 journées de formation de 7 heures.
- ✓ Le mardi, de 9h00 à 17h00, excepté pendant les vacances scolaires.

Lieu

epss - Campus IPSL
13 boulevard de l'Hautil
95092 Cergy Pontoise Cedex

Coût

Financement employeur ou OPCA

Il s'élève à **2 598,40 €** par stagiaire en inter pour un parcours complet (soit 12,80 €/heure).

Pour les parcours partiels, il est appliqué un tarif de **89,60 € par jour** de formation dispensée.

Concernant les demandes de formation en intra, il sera établi un devis personnalisé sur demande.



Allègements de formation

L'OBTENTION D'UN ALLÈGEMENT :

Le domaine de formation 1 ne peut faire l'objet d'allègement, il constitue les compétences liées au cœur de chacun des métiers.

Les titulaires d'une attestation SST valide jusqu'en juillet 2020 pourront être dispensés des 2 jours de formation SST, sous réserve de fournir lors de leur inscription, une copie de leur certificat.

Au regard des contenus de formation, les candidats à la formation peuvent demander un allègement de formation, sous condition que la durée de la formation précédemment réalisée soit au moins équivalente à la durée de la formation inscrite dans ce dossier.

PROCÉDURE DE DEMANDE D'ALLÈGEMENT:

Le stagiaire devra engager sa procédure de demande d'allègement **au moment de son inscription**, en effectuant la demande auprès du service admissions de l'epss.

Les pièces constitutives du dossier à fournir par le stagiaire, en plus du dossier d'inscription :

- Une lettre de motivation manuscrite précisant les contenus de formation pour lesquels un allègement est demandé et les raisons justifiant la demande d'allègement
- Un courrier d'accord de l'employeur pour un allègement de la formation
- Les copies des diplômes, ou des attestations de formation ou de la carte SST.

Aucune demande d'allègement ne sera étudiée après l'établissement de la convention tripartite d'engagement dans la formation, par l'IRTS Montrouge.



Procédure d'inscription

1. LE STAGIAIRE ENVOIE SON DOSSIER D'INSCRIPTION ET SA DEMANDE D'ALLÈGEMENT ÉVENTUELLE : epss, 13 boulevard de l'Hautil, 95092 Cergy Pontoise cedex

Pièces à fournir :

- Le dossier d'inscription complet et signé
- Le devis signé par l'employeur, engageant la prise en charge de la formation.
- L'engagement de l'employeur qui autorise le salarié à suivre la formation visée.
- Un curriculum vitae précisant le parcours professionnel et les formations suivies.
- L'évaluation écrite de la PMSMP*, ou l'attestation d'employeur d'au minimum deux semaines, pour les demandeurs d'emploi.
- Une photocopie de la pièce d'identité en cours de validité.
- Une photo d'identité récente.

Demande d'allègement :

- Une lettre de motivation manuscrite précisant les contenus de formation pour lesquels un allègement est demandé et les raisons justifiant la demande d'allègement.
- Un courrier d'accord de l'employeur pour un allègement de la formation.
- Les copies des diplômes, ou des attestations de formation, ou le certificat SST

2. ÉTUDE DU DOSSIER PAR LE FORMATEUR RÉFÉRENT DE LA FORMATION + ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT UNIQUEMENT POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

3. ENVOI PAR L'IRTS MONTROUGE :

- Une convention tripartite d'engagement dans la formation

L'inscription sera rendue définitive qu'après réception par l'IRTS de Montrouge, des conventions signées par toutes les parties

(*) Période de mise en situation en milieu professionnel

